



Éléments de langages

Propositions municipales

Les élections municipales représentent un enjeu majeur pour la vie associative locale, la vitalité démocratique et la cohésion sociale de nos territoires. En effet, elles détermineront pour les six années à venir les orientations politiques et budgétaires des communes et intercommunalités et conditionneront la pérennité des tissus associatifs locaux.

Les communes constituent les premiers financeurs de la vie associative. Elles apportent des subventions et des soutiens essentiels aux structures comme la mise à disposition de locaux, de matériels ou de moyens humains. Sans l'engagement durable des communes et des intercommunalités, les tissus associatifs seraient fragilisés, voire menacés dans une période de fragilité budgétaire déjà particulièrement marquée pour le secteur.

Or, le prochain mandat municipal s'ouvrira dans un contexte économique également contraint pour les collectivités. La rigueur budgétaire affecte durablement les finances des communes et se répercute directement sur les budgets attribués aux associations. Cette situation fragilise à nouveau le modèle économique des associations par un effet ciseau, ce qui réduit leurs marges d'action et remet en cause leur capacité à maintenir des activités pourtant essentielles aux habitant-es.

Ce contexte est également marqué par une défiance démocratique croissante et par une fragilisation des libertés associatives. Des restrictions autrefois ponctuelles et limitées à certaines municipalités, tendent à se répandre notamment à travers des exigences de neutralité qui restreignent la liberté d'expression et d'interpellation des associations. Ces évolutions affaiblissent le rôle démocratique des associations et réduisent les espaces de dialogue au niveau local.

Enfin, dans le même temps, les besoins sociaux augmentent, les inégalités se creusent et les fractures sociales et territoriales s'accroissent. Le rôle des associations apparaît donc plus prégnant que jamais, par leur capacité à maintenir la cohésion entre les citoyen-nes et à assurer une réponse adaptée aux besoins d'intérêts généraux.

Dans ce contexte, la qualité des relations entre les associations locales et les élu-es municipaux est déterminante. La reconnaissance du rôle des associations, la confiance mutuelle et la coopération avec les communes est nécessaire pour relever ce défi économique, démocratique et social. Les propositions portées par Le Mouvement associatif s'inscrivent dans cet objectif. Afin de réaffirmer la place des associations en tant que partenaires essentiels des communes et piliers des territoires, 12 engagements sont détaillés à travers cet argumentaire pour renforcer l'engagement bénévole, la



coopération associations-communes, le financement et l'accompagnement des associations dans nos territoires.

Argumentaire « Favoriser l'engagement bénévole local »

Pour les associations, l'engagement bénévole est indispensable à leur pérennité : les bénévoles constituent l'un des piliers du fonctionnement associatif, permettant aux structures de créer, d'innover et de mener à bien leurs projets dans les territoires.

Pour les communes, l'engagement bénévole contribue à faire du territoire un lien vivant, attractif et engagé tout en renforçant les liens sociaux unissant les habitantes et habitants : en se réunissant autour d'un projet commun, les citoyennes et citoyens agissent pour leur territoire et offrent de leur temps et de leurs compétences à leur collectivité pour répondre à des besoins essentiels, faisant du bénévolat, une véritable école de la citoyenneté et de la participation démocratique.

Trois propositions sont ainsi défendues dans le cadre des élections municipales :

- **Soutenir** la formation des bénévoles
- **Valoriser** l'action associative
- **Simplifier** les démarches administratives

<u>Soutenir la formation bénévole</u>	<u>Valoriser l'action associative</u>	<u>Simplifier les démarches administratives</u>
La montée en compétences des bénévoles est un levier de sécurisation et d'efficacité pour les associations : • Elle réduit les risques juridiques, organisationnels et facilite la gestion quotidienne des affaires courantes. • Elle contribue à améliorer la qualité des projets associatifs, la pérennité et l'impact des projets associatifs. • Face aux mutations de l'engagement, la formation permet d'attirer, de fidéliser et de rassurer les bénévoles quant aux	La valorisation de l'action associative constitue : 1- Un acte de reconnaissance, de confiance des élu-es locaux 2- Une opportunité de visibiliser l'action associative auprès du grand public et d'attirer des nouveaux bénévoles 3- Une occasion de développer des dynamiques interassociatives Pour les communes ? L'organisation de temps et de journées dédiés au bénévolat et/ou aux associations permet de créer des espaces de	Pour les associations, comme pour les communes, la simplification administrative facilite le quotidien : 1- C'est un gain de temps pour se consacrer pleinement aux actions de terrain et à l'intérêt général. 2- C'est un levier de sécurisation face aux risques juridiques et de gestion, notamment dans le cadre des demandes de subventions et de financements publics. 3- C'est une garantie de l'égal accès aux ressources publiques pour toutes les associations, quelle que

responsabilités qu'ils peuvent être amenés à assumer. Pour les communes ? La formation constitue une forme de soutien concrète, accessible et rapidement mobilisable, tout en représentant une dépense limitée au regard des bénéfices pour le territoire.	dialogue avec son tissu associatif et de faire connaître les associations aux habitants du territoire, renforçant son attractivité. Elle constitue également un soutien facile à mettre en œuvre et peu coûteux.	soit leur taille ou leur niveau de structuration, qu'elles soient professionnalisées ou entièrement bénévoles. Pour les associations, c'est aussi un outil qui facilite l'engagement vers des fonctions à responsabilité, la lourdeur administrative constituant l'un des principaux freins à l'investissement bénévole durable. Pour les communes, elle peut également faciliter le travail des agents et faciliter le travail interservices en faveur des associations.
--	--	---

Argumentaire « Développer un accompagnement de qualité des associations »		
Pour les associations, un accompagnement de qualité est un facteur clé de structuration, de sécurisation et de développement de leurs activités. Face à la complexité du cadre légal à la diversification des modes de financement et aux mutations de l'engagement, les associations ont besoin d'interlocuteurs formés, identifiés et accessibles pour mener leurs projets dans de bonnes conditions. Pour les communes, accompagner efficacement les associations, c'est investir dans la vitalité du territoire. Un tissu associatif bien accompagné est plus autonome, plus innovant et plus durable. Il contribue à la cohésion sociale, à l'attractivité locale et à la mise en œuvre de politiques publiques adaptées aux besoins des habitantes et habitants, dans une logique de partenariat et de co-construction. Trois propositions sont ainsi défendues dans le cadre des élections municipales : • Favoriser la formation des agents et des élu-es aux enjeux associatifs • Contribuer à l'ancrage local du dispositif Guid'Asso • Mettre à disposition des ressources matérielles/partagées pour les associations		
<u>Favoriser la formation</u>	<u>Améliorer l'ancrage de Guid'Asso</u>	<u>Mettre à disposition des ressources</u>

Pour les associations, comme pour les communes, la formation des agent-es territoriaux et des élu-es aux enjeux associations, c'est : 1- Développer l'interconnaissance pour mieux comprendre les réalités, contraintes et modes de fonctionnement du secteur associatif, et éviter les tensions ou les pratiques inadaptées aux spécificités des acteurs non lucratifs. 2- Favoriser les démarches de co-construction dans les politiques publiques, en reconnaissant les associations comme de véritables partenaires de l'action publique locale. 3- Améliorer la qualité de l'accueil, de l'orientation et du suivi des associations, notamment lors des demandes de subventions ou de mise à disposition de moyens.	Pour les associations, comme pour les communes, une municipalité devenue point d'appui Guid'Asso, c'est : 1- Réduire la charge administrative, en proposant un accompagnement clair, lisible et accessible localement. 2- Créer un espace propice à la coopération, facilitant les échanges et la mise en réseau entre les différents acteurs du territoire. 3- Proposer un centre de ressources permettant aux associations d'accéder à une expertise renforcée (administrative, juridique, financière, gouvernance, gestion de projet). 4- L'ancrage de Guid'Asso permet de structurer l'accompagnement associatif sans créer de nouveaux dispositifs, tout en valorisant les compétences existantes sur le territoire.	Pour les associations, la mise à disposition de ressources matérielles (locaux, salles, équipements, outils numériques, moyens logistiques), c'est : 1- Réduire significativement leurs charges financières et leur permettre de concentrer leurs moyens sur les actions et leurs publics. 2- Créer un environnement favorable au développement de dynamiques inter-associatives, à la mutualisation des ressources et au partage de bonnes pratiques. 3- Pour les communes, c'est aussi une mesure de soutien peu coûteuse, souple et maîtrisée, permettant d'optimiser l'usage des équipements publics, de favoriser la coopération locale
---	---	---

Argumentaire « Financer durablement la vie associative »

Pour les associations, un financement durable, lisible et adapté est une condition essentielle à la stabilité, à l'autonomie et à l'impact de leurs actions. Face à l'augmentation des besoins sociaux, à la complexité administrative et à la fragilisation de l'engagement bénévole, la sécurisation financière permet aux associations de se projeter, d'innover et de remplir pleinement leurs missions d'intérêt général sur le territoire.

Pour les communes, financer durablement la vie associative, c'est investir dans la cohésion sociale, l'emploi local et la qualité des politiques publiques. Un tissu associatif stable et soutenu agit comme un partenaire de proximité, capable de répondre rapidement aux besoins des habitant·es, tout en contribuant à l'attractivité et à la vitalité démocratique du territoire.

Trois propositions sont ainsi défendues dans le cadre des élections municipales :

- **Privilégier la subvention** comme principal mode de financement.
- Opter pour la **convention pluriannuelle** d'objectifs (CPO)
- Privilégier le financement **de fonctionnement**

<u>Privilégier la subvention</u>	<u>Privilégier la CPO</u>	<u>Privilégier la subvention de fonctionnement</u>
La subvention constitue un mode de financement adapté, sécurisé et efficace pour soutenir l'action associative : 1- Moins de risques juridiques : moins d'une dizaine de contentieux par an sur les subventions, contre plusieurs milliers sur les marchés publics. 2- Moins coûteux : une subvention coûte 15 à 20 % de moins qu'un marché public équivalent en raison de l'autofinancement, de l'absence de dérives inflationnistes et de la règle du bénéfice raisonnable 3- Moins de complexité administrative : la procédure est plus souple, allégeant la charge pour les services	La CPO, c'est : 1- Simplification administrative : la CPO offre une plus grande souplesse dans la mise en œuvre de l'action publique, en réduisant la répétition des démarches annuelles. 2- Renforcer la relation de confiance avec les acteurs du territoire par la mise en place d'une logique de co-construction des politiques publiques 3- Pérenniser l'emploi associatif : la CPO permet de	1- Meilleur respect du projet associatif : elle évite de contraindre les associations à créer des projets « artificiels » pour répondre à des objectifs ou des lignes budgétaires éloignés de leur objet. 2- Une réduction de la charge administrative pesant sur les bénévoles et les salariés associatifs. 3- Évolutions à l'action et aux

municipaux comme pour les associations. 4- Levier d'équité et de simplification pour les petites et les moyennes associations : plus ancrées dans la vie locale, elles sont pénalisées par la lourdeur des marchés publics 5- Un outil respectueux de l'initiative associative : la subvention permet de soutenir des projets d'intérêt général sans transformer les associations en prestataires de services. 6- Limiter la mise en concurrence des acteurs associatifs avec des entreprises lucratives et donc, la fragilisation du modèle.	consolider des emplois locaux non délocalisables. 4- Renforcer les innovations de projets sur le moyen terme qui sont utiles au territoire 5- Créer un outil de pilotage et d'évaluation partagé par les associations et les municipalités clarifiant les objectifs et les moyens alloués.	emplois associatifs : elle permet de répondre aux besoins structurels des associations, comme les salaires, les loyers ou les équipements de base, ce qui leur permet de rester agiles et de s'adapter rapidement aux évolutions de leur environnement.
--	---	---

Argumentaire « Renforcer la coopération collectivités/associations »

Pour les associations, une coopération renforcée avec les collectivités est un levier essentiel de stabilité et d'efficacité de l'action associative. En tant qu'acteurs de terrain, elles disposent d'une expertise d'usage pour identifier les besoins sociaux, expérimenter des solutions innovantes et contribuer à l'intérêt général, à condition d'être pleinement associées aux politiques publiques.

Pour les communes, la coopération avec les associations permet de construire des politiques publiques plus efficaces et mieux adaptées aux réalités du territoire. En s'appuyant sur l'expertise citoyenne et la capacité d'innovation du tissu associatif, les collectivités renforcent la légitimité démocratique de leur action, tout en favorisant l'adhésion et la participation des habitantes et habitants.

Trois propositions sont ainsi défendues dans le cadre des élections municipales :

- **Créer des espaces de dialogue** avec les associations
- **Décliner localement la charte des engagements réciproques**

Garantir les libertés associatives		
<u>Créer des espaces de dialogue</u> La mise en place d'espaces de dialogue réguliers et structurés entre collectivités et associations permet : 1- D'éviter la mise en place de dispositifs inadaptés au territoire, aux attentes des citoyens ou inefficaces 2- D'innover en prenant connaissance de solutions nouvelles issues de l'expérimentation associative. 3- De renforcer l'appropriation citoyenne des projets, en donnant aux associations un rôle actif dans la conception et le suivi des actions publiques. 4- De constituer un outil de pilotage et d'évaluation des politiques publiques locales à partir des forces vives locales.	<u>Décliner la charte des engagements réciproques</u> La déclinaison locale de la charte des engagements réciproques permet : 1- Une légitimité démocratique plus grande des politiques publiques due à une concertation approfondie avec les associations 2- Plus de transparence et de lisibilité dans les relations financières avec les associations 3- Une approche plus cohérente de la vie associative entre les différents services d'une collectivité ou entre les services de l'État 4- Une reconnaissance de la contribution des associations à l'intérêt général et aux politiques publiques 5- Des relations partenariales durables avec les pouvoirs publics, limitant les effets de concurrence inter-associatives	<u>Garantir les libertés associatives</u> La garantie des libertés associatives est un socle indispensable à une démocratie locale vivante et pluraliste. Elle peut être assurée par : 1- La transparence des critères d'attribution de subventions et d'accès aux ressources publiques (locaux, matériel, ...) 2- La formation des élus et les agents à la neutralité institutionnelle et au respect du pluralisme 3- Le refus de toute utilisation d'outils juridiques (Ex:CER) comme arme politique contre des associations. Garantir les libertés associatives permet aux collectivités que le débat démocratique soit assuré au sein de corps organisés et qui agissent dans un cadre légal défini.

